

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

***Direction des Routes***

***Agence de Saint-Romain-de-Colbosc***

**Arrêté de déviation de circulation**

**Sur la route départementale D17 du PR 0+0 au PR 0+300**

**Communes de Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Tancarville**

**Travaux paysagers et forestiers**

Coupe de végétation en lien avec des investigations de sécurité

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n°SRO23096ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise ACTIVERT / TERIDEAL, en date du 15/05/2023, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération,

**VU** l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Saint-Jean-de-Folleville,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Tancarville,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de la Cerlangue,

**VU** l'avis favorable de la Commune de la Remuée,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Saint-Antoine-la-Forêt,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## ARRETE

### - ARTICLE 1 -

Du 05 juin 2023 au 16 juin 2023 pendant une période de 5 jours, de 08H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D17 du PR 0+0 au PR 0+300 sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Tancarville.

Sauf pour :

- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules de la Direction des Routes.

Les cars scolaires seront autorisés à circuler le matin jusqu'à 9h00 et le soir à partir de 17H30.  
Par ailleurs, ils circuleront aussi les mercredis entre 11h30 et 13h50.

### - ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

### - ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise ACTIVERT / TERIDEAL.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

### - ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

### - ARTICLE 8 -

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise ACTIVERT / TERIDEAL,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie,
- Mme la Présidente de Caux Seine Agglomération,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

**dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD  
Date : 02/06/2023  
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

Déviation dans les deux sens de circulation par la RD39, RD910, RD81, RD17.

